

Informations concernant le souscripteur

Identifiant personnel :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal

Ville

Date de naissance : Téléphone :

E-mail : Fax :

Informations concernant l'animal

Nom : Race :

Date de naissance : Numéro de tatouage :

Je souhaite adhérer à la formule accident-maladie du contrat Aon Santé Chiens-Chats et régler ma cotisation :

Par chèque annuel ou semestriel à l'ordre d'Aon Assurances

Par prélèvement sur compte bancaire ou postal (complétez l'autorisation ci-dessous)

Indiquez l'âge de votre animal et la fréquence de règlement souhaitée pour déterminer votre cotisation annuelle TTC à la souscription du contrat :

Âge de l'animal:	Fréquence de règlement :	<input type="checkbox"/> Par an	<input type="checkbox"/> Par semestre	<input type="checkbox"/> Par trimestre	<input type="checkbox"/> Par mois
<input type="checkbox"/> Moins de 2 ans		254 €	127 €	63,50 €	21,50 €
<input type="checkbox"/> De 2 ans à moins de 4 ans		278 €	139 €	69,50 €	23,50 €

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales n° 20000418960087 du produit Aon Santé Chiens-Chats souscrit auprès d'Axa France IARD et de la Charte de l'Intermédiaire. Je certifie que mon animal satisfait aux conditions de souscription (âge, tatouage, vaccinations) prévues au verso. Mon contrat est établi pour une durée d'un an, à compter du : __/__/____ * renouvelable chaque année par tacite reconduction. Je joins à ce bulletin une photocopie du livret de vaccination de mon animal ainsi que mon chèque de règlement (ou l'autorisation de prélèvement complétée le cas échéant).

J'ai bien noté que conformément aux dispositions de la loi Chatel du 3 janvier 2008 (art. L112-9 du code des assurances), je dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à la date de conclusion du contrat.

Fait le __ / __ / ____ Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé » :

Les informations que vous nous communiquez feront l'objet d'un traitement informatique par Aon France à des fins contractuelles. En application de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'opposition et de modification des informations vous concernant enregistrées sous fichier informatique, auprès d'Aon France

Autorisation de prélèvement (merci de joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne)

Nom, prénom et adresse du titulaire

Désignation de l'organisme créancier :

Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
Code émetteur 45 91 18

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire mon compte ci après, du montant de tous les avis de prélèvement qui seront émis par Aon France :

Code banque Code guichet Numéro de Compte Clé RIB

Etablissement tenant le compte :

Adresse de l'agence

Date

Signature

Il est entendu qu'en cas de litige, je devrai régler le différend avec l'organisme financier désigné ci-contre. Vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution desdites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adresserez, ni éventuellement de leur non exécution.

Définitions :

Accident : tout événement soudain dont la cause est extérieure à l'organisme de l'animal et indépendant de la volonté de l'assuré ou des personnes vivant sous son toit.

Maladie : toute altération de l'état de santé de l'animal constatée par un Docteur Vétérinaire.

Conditions de souscription

Votre animal doit être âgé de plus de trois mois et de moins de dix ans au moment de la prise d'effet des garanties de votre contrat d'assurance. Il ne doit pas être atteint de maladie aiguë et/ou chronique ni atteint de « déficiences ».

Il doit être obligatoirement tatoué et être à jour des vaccinations suivantes :

Chien : Leptospirose, Gastro-entérite virale, Hépatite de Rubarth, Maladie de Carré, Rage, Pavovirose.

Chat : Typhus, Coryza, Rage, Leucose féline (FELV), Calicivirose

Prise d'effet des garanties : La garantie est acquise :

a) En cas **d'accident** : **sans délai**

b) En cas **de maladie** : la garantie est acquise pour toute maladie dont la première manifestation a lieu **après un délai d'attente de 45 jours suivant la date d'effet du contrat.**

Etendue territoriale : Les garanties découlant du présent contrat sont acquises en France et, à l'occasion d'un séjour d'agrément de moins de 3 mois dans le reste du monde.

Plafond d'indemnisation : dans la limite des frais exposés, l'engagement maximum de l'assureur est fixé à la souscription du contrat à **2 000 euros par an.**

A chaque échéance principale, si le contrat est reconduit, cet engagement maximum annuel sera majoré de 5%.

Limites particulières

Acte de prévention (rappel de vaccination avant les 2 ans de l'animal)	70 euros par an
Participation aux frais d'inhumation ou de crémation	100 euros
En cas d'hospitalisation du Maître, remboursement des frais de chenil.	250 euros par an
Frais d'annulation de voyage ou vacances consécutifs à l'hospitalisation de l'animal.	250 euros par an
Remboursement de petites annonces de recherche dans les journaux en cas de perte ou vol de l'animal.	100 euros par an

Hors engagement forfaitaire et assiette de remboursement

Décès avant le 8^{ème} anniversaire de l'animal.	Valeur marchande au jour du décès. (maximum 800 euros)
---	--

Franchise

Il est prévu une franchise de 25% des frais remboursables. Elle sera déduite sur chaque remboursement.

Evolution de la prime

La prime est déterminée à la souscription du contrat en fonction de l'âge de l'animal. Elle sera ensuite majorée de 5% à chaque échéance anniversaire en parallèle à l'augmentation de l'engagement maximum de l'assureur (2 000 euros à la souscription).

A l'échéance anniversaire qui suit le 15^{ème} anniversaire de l'animal, la prime de l'année précédente sera majorée de 25%.

La prime et les frais et taxes y afférents sont à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières.

Si vous avez opté pour le prélèvement des primes, sachez que ce prélèvement cessera dès qu'une prime restera impayée. L'intégralité de la prime annuelle, déduction faite des fractions déjà payées, deviendra alors immédiatement exigible. Enfin, le mode de paiement annuel sera prévu pour les primes ultérieures.

Exclusions

Le présent contrat ne peut prendre en charge le versement de l'indemnité prévue en cas de décès ou les remboursements de frais :

- **liés à toute intervention qui n'est pas pratiquée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre ;**
- **exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris**
 - les dysplasies de la hanche pour toutes les races,
 - les luxations chroniques des rotules et de l'épiphora des chiens de petites tailles,
 - les interventions chirurgicales destinées à corriger les malformations des paupières,
 - l'extraction des dents de lait avant l'âge d'un an ;
- **liés aux blessures consécutives à des combats de chiens organisés ;**
- **de gestation, de mise bas et les césariennes non consécutives à un accident ou à une indication thérapeutique ;**
- **liés à toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des tares ou défauts (taille de la queue, taille et correction des oreilles) ;**
- **liés à toutes les pathologies comportementales ;**
- **exposés pour l'achat de tous aliments y compris les aliments à valeur diététique, vitamines ;**
- **exposés pour l'achat de produits anti-parasitaires, les lotions et shampooings ;**
- **de prothèses dentaires ainsi que ceux afférents à tous appareillages ;**
- **exposés à la contraception et la castration de l'animal sans indication thérapeutique ;**
- **de tatouage ;**
- **afférent à la vaccination et les vaccins eux-mêmes (sauf acte de prévention de type rappel de vaccination avant les 2 ans de l'animal dans la limite du plafond annuel) ;**
- **que vous seriez amené à engager à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionné par :**
 - des faits de guerre (civile ou étrangère),
 - des émeutes, mouvements populaires,
 - la désintégration du noyau d'atome,
 - de mauvais traitements ou un manque de soins, imputables à l'assuré ou aux personnes vivant sous son toit ;
- **consécutifs à tout accident survenu avant la date de souscription du contrat ;**
- **consécutifs à une maladie ou un état pathologique quelconque dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat ;**
- **consécutifs aux maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :**
 - **Chien :** maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose et Gastro-entérite virale,
 - **Chat :** Typhus, Coryza et Leucose féline.

Assureur : AXA France IARD

S.A. au capital de 214 7999 030 € - 722 057 460 RCS Paris. Siège social : 26 rue Drouot, 75009 Paris. Entreprise régie par le Code des assurances

Aon Risk Solutions

Aon France : siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | w aon.fr

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le N° 07 001 560
SA au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248

GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES